

d'entretien, des impôts, etc. Cela me fait penser aux économies que le gouvernement prétend avoir réalisées en réduisant les prévisions budgétaires de l'an prochain. Ça revient à dire: «Si j'avais \$5,000 aujourd'hui, j'en dépenserais peut-être \$4,000, mais je ne les ai pas dépensés, donc j'ai économisé \$4,000». Il me semble, d'après ce que le ministre a dit, que si cette usine a été remise à quelqu'un après que la population canadienne en eût payé toutes les exigibilités, il devait subsister un actif quelconque. J'aimerais savoir ce que la Couronne a touché pour cet actif. Cela ne m'intéresse pas de savoir combien d'argent on a pu épargner en ne poursuivant pas l'opération, car cela est ridicule. Il y avait quelque chose de tangible à liquider ici, dont un bâtiment et un terrain. La population canadienne a absorbé toutes les exigibilités. Cette usine a été remise à une société contre un certain montant et j'aimerais savoir si ce montant est inférieur à \$1,000.

M. MacInnis: Inutile de le lui demander, il ne le sait pas.

M. McIntosh: Nous étudions les prévisions budgétaires et il devrait être possible d'obtenir ces renseignements.

L'hon. M. Drury: Je vais essayer de nouveau. La Couronne a versé un paiement total net de \$740,000 en remboursement des dettes impayées et de l'actif fiscal de l'usine. Vu que cette usine fonctionne toujours, il est évident que la Couronne n'assume pas toutes les dettes. Elle n'assume pas la perte contractuelle sur les contrats de vente qui ont été conclus et qui doivent être remplis. C'est la société Bartaco qui s'en charge. En assumant le passif financier qui comprenait l'argent dû à la banque et les comptes impayés, la Couronne a dû verser \$740,000. Si vous tenez à avoir un chiffre, on pourrait dire que l'immeuble et l'outillage ont été vendus \$1.

M. McIntosh: Je remercie le ministre de nous avoir révélé le prix de vente de cet immeuble. Sauf erreur, il a dit qu'une concession avait été faite aux Canadiens: ils participeront aux bénéfices de la société au cours des deux premières années. Il a dit également que l'usine n'a fait aucun bénéfice à compter du moment où elle est entrée en activité jusqu'à ce qu'elle soit vendue \$1.

Je ne parviens pas à comprendre comment son ministère a pu faire une vente pareille. Le ministre de la Défense nationale dit qu'il est impossible pour les ministères de faire des ventes de cette façon. Une fois le passif absorbé par le peuple canadien, pourquoi le

ministre n'a-t-il pas remis toute l'affaire à la Corporation de disposition des biens de la Couronne comme les statuts lui demandent de le faire? En vertu de quelle autorité le ministre a-t-il conclu cette vente pour le montant de \$1?

L'hon. M. Drury: En vertu de l'autorité conférée au ministre responsable de l'administration de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. McIntosh: Quelle autorité la Corporation de disposition des biens de la Couronne peut-elle donner au ministre qui n'a pas été conférée par le Parlement? Je croyais que les statuts du Canada étaient adoptés par le Parlement. Je ne me souviens d'aucune disposition de la loi—que j'ai examinée—qui donne à un ministre l'autorisation de disposer de toute propriété comme bon lui semble. Je croyais que les lois étaient faites pour tous les Canadiens, y compris les ministres. Si la loi dit que c'est la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui devrait disposer de cette propriété, le ministre a eu tort, à mon avis, d'en disposer comme il l'a fait et pour le prix auquel il l'a vendue.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'autorité exercée par le ministre est prévue par la loi adoptée par le Parlement canadien, aux termes de laquelle le ministre responsable de la Corporation de disposition des biens de la Couronne a le pouvoir de s'écarter de la méthode de vente prévue. Ce pouvoir est dévolu à un ministre unique et non à ses collègues. Ainsi, le ministre de la Production de défense n'a pas d'autorité à l'égard de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

J'ai essayé de faire comprendre au député qu'il ne s'agit pas ici d'un actif net, mais d'un passif. Le fait que je tente ici d'obtenir un crédit supplémentaire prouve qu'il s'agit d'un passif et non d'un actif.

M. McIntosh: Monsieur le président, je ne comprends toujours pas l'explication du ministre. Je lui demanderais ceci: le présent crédit l'autorise-t-il à conclure cette vente? Si nous adoptons le crédit, ai-je raison de croire que le ministre y verra l'autorisation de conclure la vente, se soustrayant ainsi aux statuts tels qu'ils sont à l'heure actuelle? D'autre part, était-il garanti au public canadien que l'établissement, qu'on vendait pour \$1, ne tomberait pas en des mains étrangères ou que le contrôle canadien demeurerait inchangé pendant un certain temps?